

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU  
CANTON DE FONTAINEBLEAU

**COMMUNE DE RUMONT  
PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 2 JUIN 2016**

L'an deux mil seize, le jeudi 2 juin à 20 h 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué le 28 mai 2016, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick PRUD'HOMME, Maire.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11			
Présents :	9	Votants :	9	Pouvoirs :	0

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :  
PRUD'HOMME Patrick, BERTRAND Jean-Martial, FEUILLAS Magali, REZGALLAH Mehdi, VIVIANThierry,  
GLOUX Christophe, SILVEIRA Domingo, M. DROUET Daniel, TRAVERS-MOUSSINET Michel.

**Absents excusés** : BOURMEAU Pascal, TRAVERS Marie-José.

**Désignation du secrétaire de séance** : Mme Magali FEUILLAS est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès verbal de la séance du 14 avril 2016** :

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

<b>2016 – 18</b>	<b>Engagement zéro phytosanitaire dans le cadre de l'inscription au trophée «ZÉRO PHYT'eau »</b>
------------------	--

Le Maire précise que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQU'IBrie sur le territoire de la nappe du Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2012-2016, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».

Les services techniques ainsi que les prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetières et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis l'année 2013.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la présentation au Trophée « ZÉRO PHYT'Eau » et s'engage à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.
- Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

Vu le code général des collectivités locales

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de cet exposé
- **DECIDE** de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics
- **S'ENGAGE** à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

**Vu** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

**Considérant** que la commune de Rumont est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

**Considérant** que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

#### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• **DECIDE** d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016 à 2020).

Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.
- L'accès à l'astreinte 24h/24 et 7jours/7 par téléphone.

Les communes prendront en charge les prestations suivantes :

- Les recherches de défauts.
- Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires)
- Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne.
- Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo..).
- Les travaux de rénovation et de mise en conformité.
- Les travaux de création et d'extension.
- Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT).

• **AUTORISE** le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.

• **DIT** que la compétence éclairage public reste communale.

<b>2016 - 20</b>	<b>Fusion des syndicats du SIROM et du SIEOM et approbation des statuts SIRTOM du Sud-francilien</b>
------------------	--

Le Conseil Municipal,

- Vu l'adhésion de notre Commune dans le Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères de Boissy-aux-Cailles ;
- Vu l'adhésion de notre Commune dans la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing ou Communauté de Communes du Pays de Nemours ou Communauté de communes des Terres du Gâtinais, en représentation substitution ;
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, L.5212-1 et suivants relatifs aux syndicats et L5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés ;
- *Considérant la volonté du SIROM et du SIEOM de fusionner afin de proposer un territoire cohérent et suffisamment large pour le ramassage des ordures ménagères et déchets assimilés, ainsi qu'aux objectifs de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, prévus à l'article L5210-1-1 du CGCT.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité** des présents et représentés.

**Décide :**

D'approuver la fusion des 2 syndicats : le SIROM de Milly la Forêt et le SIEOM de Boissy-aux-Cailles conformément à la procédure prévue à l'article L. 5212-27 du Code général des collectivités territoriales,

D'approuver les caractéristiques du futur Syndicat mixte dans le projet de statuts annexé à la présente délibération.

De fusionner avec le SIROM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Demande** que le Préfet définisse le nouveau périmètre du futur syndicat de ramassage des ordures ménagères et déchets assimilés.

**Approuve** le projet de statuts du futur syndicat, tel qu'annexé à la présente délibération.

<b>2016-21</b>	<b>Autorisation d'enfouissement, sur le domaine public, de dispositif ANC.</b>
----------------	--

Monsieur Patrick PRUD'HOMME informe l'Assemblée de la demande reçue de Monsieur Grégory MONIER concernant la réhabilitation de son assainissement.

En effet, l'ANC doit être implantée dans sa propriété, mais une étude en cours de réalisation doit le confirmer ou proposer une autre solution qui consisterait à faire un épandage dans son terrain situé de l'autre côté de l'allée des Champs.

Dans ce cas il sera établi une convention de servitude de passage ou d'usage si le conseil municipal est d'accord sur le projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**1** - D'autoriser Monsieur Grégory MONIER, 12 place du Château, à bénéficier d'une autorisation d'enfouissement sur la voie publique, d'une partie de son dispositif d'assainissement non collectif desservant sa propriété et située sur la commune de Rumont ;

**vote à main levée et à l'unanimité.**

**2** - D'habiliter Monsieur le Maire à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**3**- D'accepter que les travaux nécessaires au bon fonctionnement de ce dispositif d'assainissement non collectif soient réalisés sur la voie publique, avec obligation pour les entreprises de respecter le cahier des charges :

- Enfouissement de la canalisation à 80 cm recouverte de sable pour 40 cm, puis de Grave béton pour 30 cm et finir par 10 cm d'enrobé.

4 - Que cette autorisation soit accordée à titre gratuit et déclarée en servitude d'usage.

<b>2016-22</b>	<b>Extension du périmètre de la communauté de communes « Pays de Nemours » à neuf autres communes.</b>
----------------	--

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35-II ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°19 en date du 10 décembre 2009, modifié, portant création de la communauté de communes « Pays de Nemours » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2011/SPF/CL n° 10 en date du 22 novembre 2011 portant création de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/N°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale et notamment sa proposition d'extension du périmètre de la communauté de communes « Pays de Nemours » aux communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont, et Villiers-sous-Grez, appartenant actuellement à la communauté de communes « Terres du Gâtinais »

**VU** le projet de l'arrêté n°2016/DRCL/BCCCL/N°39 du 25 avril 2016, notifié le 25 avril 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes « Pays de Nemours » aux communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont, et Villiers-sous-Grez,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ne peut décider de l'extension de la communauté de communes « Pays de Nemours » qu'après accord des communautés de communes « Pays de Nemours » et « Les Terres du Gâtinais », des conseils municipaux des communes incluses dans le projet du périmètre.

**CONSIDERANT** que cet accord doit être exprimé par au moins la moitié des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DONNE SON ACCORD pour le projet** l'extension du périmètre de la communauté de communes « Pays de Nemours »,

**APPROUVE** sans réserve et sans modification le projet de l'arrêté n°2016/DRCL/BCCCL/N°39 du 25 avril 2016 n°2011/SPF/CL, notifié le 25 avril 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes « Pays de Nemours » aux communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont, et Villiers-sous-Grez,

**APPROUVE** la répartition de siège initial, répartis en application du III à IV du L.5211-6-1 soit 44 sièges.

<b>2016-23</b>	<b>Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.</b>
----------------	---

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré à 3 voix Pour, 4 voix Contre et 2 Abstentions, la commune de Rumont décide de ne pas donner suite.

## Information et questions diverses.

- Monsieur le maire informe le conseil municipal des dates des prochaines élections politiques.
  - Les présidentielles auront lieu les dimanche 23 avril et 7 mai 2017.
  - Les législatives auront lieu les 11 et 18 juin 2017.Il demande à ce que chaque élu prenne ses dispositions pour être présent à toutes les dates.
- Monsieur Patrick PRUD'HOMME rappelle que le conseil général ne subventionnera plus les transports dès la rentrée prochaine. Un récent courrier du département nous informe qu'il envisage un dispositif adapté, réservé aux élèves qui fréquentent un établissement en RPI. Ces élèves se verront proposer un tarif à 50 euros, après remboursement de la part départementale et demande de remboursement auprès du département. Ces nouvelles dispositions seront soumises au vote de l'assemblée départementale.

Lycée :	341.90 € par enfant
Collège :	191.90 € par enfant
Primaire et maternel :	50.00 € par enfant (après remboursement car les familles doivent régler 191.90 €, puis faire une demande de remboursement qui sera de 141.90 €)

Pour tous renseignements complémentaires contacter le : - 01 64 14 77 77
  - bureauoffrescolaire@departement77.fr
  - seine-et-marne.fr (rubrique cadre de vie et transports)
- Une demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2016 pour l'implantation d'un poteau à incendie rue des vignes a été refusée. L'implantation d'hydrant n'entre plus dans les critères d'éligibilité. Il est en discussion de faire une convention avec le syndicat intercommunal des eaux de Burcy, Fromont, Rumont afin de pouvoir bénéficier de cette subvention pour la création d'un poteau incendie.
- Dans le cadre de sa politique d'entretien des routes, le Département vient de lancer sa campagne 2016 destinée à la remise en état des chaussées. Il a informé la commune de Rumont qu'une intervention aura lieu sur la RD 16A1. Il faut demander au préalable à la SAUR de reboucher les trous rue des sources.
- Monsieur le maire informe que la commune a reçu de la préfecture un appel d'urgence du FACECO (Contribution des collectivités territoriales françaises au profit des victimes de violences ethniques ou religieuses au Moyen-Orient) qui par le ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI) sollicite cette année encore le soutien des collectivités territoriales pour répondre ensemble aux besoins des minorités du Moyen Orient. Après discussion, le conseil ne souhaite pas verser de fond.
- En ce qui concerne le zérophyto sur la commune, il est demandé de se renseigner auprès du conseil départemental sur les aides matériels ou subventions qui pourraient être apportées, afin de palier au surcoût financier et surcoût de travail
- Suite à une intervention de Monsieur DROUET au sujet de l'état des bancs sur la place, il lui est répondu que la remise en état est prévue.

La séance est levée à 21 h 50.

A Rumont, le 16 mars 2017

Le Maire

Les conseillers

Secrétaire